

REGLEMENT INTERIEUR

Objet du Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'Association des Résidents du Bois-Raguenet (ARBR), qui a pour objet social « *de promouvoir et représenter les intérêts matériels et moraux de ses adhérents et de créer tous moyens tendant à un meilleur confort moral et physique de tous ses résidents. [Elle] s'interdit toute activité de nature politique ou confessionnelle* ».

Les statuts sont consultables sur le site internet de l'ARBR : www.arbr.fr

Aucune stipulation du présent règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances. Le règlement intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration et peut faire l'objet d'une révision annuelle par la même instance. Il est approuvé en Assemblée Générale.

Il est opposable dans tous ses éléments à tous les membres de l'association ainsi qu'aux salariés de l'ARBR et aux intervenants prestataires ou bénévoles.

L'existence du Règlement Intérieur est portée à la connaissance des salariés et intervenants par courriel et mis à disposition des membres sur le site Internet de l'association. Le document est consultable lors des adhésions, et son existence est mentionnée sur la fiche d'inscription aux activités.

Toute adhésion à l'ARBR implique l'acceptation de ses statuts et du présent règlement intérieur.

Titre 1 : Membres de l'Association ARBR

Art.1 Composition

La qualité de membre actif s'acquiert par adhésion à l'ARBR.

Art.2 Adhésion/cotisation

L'adhésion à l'ARBR est annuelle et familiale. Il est précisé que par « *adhérent* » on entend chaque famille ayant acquitté la cotisation et par « *membre* » toute personne couverte par l'adhésion familiale. La cotisation est destinée à couvrir les frais de gestion administrative et contribue à l'organisation des manifestations. Elle doit être réglée au plus tard le jour des inscriptions aux activités et diffère selon le statut orvaltais ou non. En cas d'adhésion en cours d'année, elle doit être réglée en totalité.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas d'arrêt d'activité, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Art.3 Radiation

Tout manquement délibéré d'un membre aux statuts ou Règlement Intérieur peut entraîner sa radiation de l'association. Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité, seulement après dialogue avec le membre ou l'adhérent contre lequel une procédure de radiation est engagée. Elle ne peut donner lieu à remboursement de tout ou partie de la cotisation.

Titre 2 : Participation des membres aux activités

Art.1 Inscription aux activités

Le coût de l'inscription à une activité est mentionné sur la plaquette annuelle de l'ARBR. Il doit être réglé en totalité avant le début des activités. Le règlement peut être effectué en 1 à 3 chèques à l'ordre de l'ARBR. Les Chèques Vacances sont acceptés jusqu'en octobre de l'année d'inscription. Le montant des inscriptions est destiné à payer les frais liés aux activités (rémunérations des intervenants et achats de matériel).

La plaquette peut mentionner un nombre maximum de participants, ainsi qu'un seuil minimum pour le démarrage de l'activité. Le planning des séances est établi en début d'année scolaire et est affiché dans les salles. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Art.2 Démission d'activité en cours de période

Les participants s'engagent pour toute la saison d'activité. Les démissions en cours d'année ne peuvent donner lieu à un remboursement partiel sauf pour raison médicale (certificat original à l'appui), ou cas de force majeure. La demande doit être faite par mail adressé à contact@arbr.fr. Le remboursement partiel est soumis à l'appréciation du Bureau sur présentation du justificatif.

Art.3. Enfants mineurs

Une autorisation parentale pour la sortie des activités doit être signée lors des inscriptions, pour les enfants de moins de 8 ans. Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au lieu de l'activité afin de vérifier que le cours a bien lieu et les confier à l'intervenant. Ils doivent être repris à l'heure exacte en fin d'activité. L'intervenant ne saurait être retenu au-delà de cette heure.

Art.4 Aptitude à la pratique des activités

Il appartient à chaque participant (au responsable pour l'enfant mineur) de vérifier qu'il est bien apte à la pratique de l'activité. La présentation d'un document (certificat médical ou attestation sur l'honneur) peut être exigée pour certaines activités, selon la réglementation en vigueur.

Art.5 Référents d'activité

Un référent est nommé par activité. Il relaie les informations entre les participants à l'activité, l'intervenant, et les instances de l'ARBR. Il est présent aux inscriptions, peut participer aux réunions du Conseil d'Administration selon l'ordre du jour, et est destinataire du compte-rendu. Il porte à la connaissance du Bureau tout dysfonctionnement préjudiciable à l'activité ou à l'association, et ce le plus rapidement possible.

Art.6 Absence d'un professeur/intervenant

Les professeurs/intervenants doivent avoir une attitude responsable : en cas d'absence ils doivent impérativement prévenir leur référent, la permanente de l'ARBR ou un membre du bureau, et/ou les élèves dans un délai leur permettant de prendre les dispositions nécessaires.

Art.7 Permanence/accueil du public

Une permanence est assurée dans le bureau de l'ARBR situé au 1^{er} étage de la Ferme Poisson. L'accueil du public est possible aux horaires affichés sur la porte du bâtiment et uniquement en période scolaire.

Art.8 Assurances et Gestion des Risques

L'ARBR a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la SMACL (police n° 120772). Cette assurance ne couvre pas les blessures que les membres peuvent se faire eux-mêmes lors d'une activité, en l'absence de faute imputable à l'ARBR. Il appartient donc aux membres de vérifier auprès de leur assurance qu'ils sont bien couverts dans le cadre des activités pratiquées (Responsabilité Civile et à titre individuel en cas d'accident).

L'ARBR a rédigé le Document Unique de Sécurité et de Risques Professionnels requis par les *Articles L 4121-1 et R 4121-1 du Code du travail*. Ce document a pour objet d'évaluer les risques liés à l'activité de l'Association. Il est disponible sur le site internet.

En cas d'urgence médicale l'intervenant doit alerter les secours.

Art.9 Protection des données et droit à l'image

L'ARBR tient à jour le fichier informatisé de ses adhérents. Les données à caractère personnel recueillies directement auprès des adhérents sont regroupées dans une base de données développée sous Access, hébergée sur l'ordinateur de l'ARBR protégé par un mot de passe. Les données font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité du Président, nécessaire à la gestion administrative et financière et à la communication interne de l'association. En aucun cas ces données ne seront cédées à des tiers. Seules des données agrégées (regroupées et anonymisées) seront fournies dans le cadre des demandes de subvention. En application du RGPD, les adhérents doivent consentir au traitement informatique de leurs données personnelles. Ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en s'adressant au Président de l'ARBR par mail à contact@arbr.fr.

Le Bureau, les enseignants, les référents et la permanente de l'ARBR ont accès aux listes et aux coordonnées des membres dans le cadre de leurs missions respectives. Ils s'engagent à ne pas les diffuser à des tiers et à ne pas les utiliser pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

L'ARBR organise ou participe à des événements durant lesquels des photographies et vidéos des membres peuvent être réalisées afin d'illustrer ses supports d'information (journal, site internet). En l'absence de refus explicite, l'adhésion à l'ARBR entraîne l'acceptation de cette diffusion par ses membres. Aucune diffusion sur un site grand public, à l'exception du site internet de l'ARBR, n'est autorisée.

Titre 3 : Fonctionnement de l'Association

Art.1 Animation de l'association

L'ARBR est administrée et animée uniquement par des bénévoles. Des défraiements peuvent être envisagés (frais de déplacement) sur présentation de justificatifs et après acceptation du Bureau.

La convocation à l'Assemblée Générale (AG) annuelle est adressée aux adhérents par mail, et par la voie du journal de l'ARBR. Aucune procuration n'est prévue aux statuts. L'AG est également ouverte, sans droit de vote, à tous les habitants du Bois-Raguenet afin de faire connaître le fonctionnement de leur association de quartier, et leur permettre de rejoindre l'ARBR.

Art.2 Utilisation du matériel et des locaux associatifs

Les activités de l'ARBR se déroulent dans des salles mises à disposition par convention par la Ville d'Orvault. Les locaux et le matériel ne peuvent être utilisés que dans le cadre prévu dans cette convention et doivent être rangés par les utilisateurs à la fin de chaque cours. Les règles de sécurité affichées dans les salles doivent impérativement être respectées.

La liste des personnes habilitées à détenir des clés est fixée par le Bureau ; ces clés ne peuvent être prêtées à un tiers.

Art.3 Organisation des manifestations

Les manifestations organisées par l'ARBR sont ouvertes également aux non-adhérents. L'association peut contribuer à l'organisation de manifestations festives extérieures et participer aux événements organisés par la municipalité ou une autre association.

Art.4 Respect de la législation

L'ARBR se doit d'appliquer les lois existantes dans le cadre de ses activités : ainsi l'usage du tabac, de l'alcool et de toute substance illicite est interdit à l'intérieur des locaux utilisés. L'ARBR peut servir de l'alcool (vin ou bière) au public dans le cadre de ses manifestations après déclaration en mairie, selon la réglementation en vigueur.

En cas de force majeure décrétée administrativement, l'ARBR appliquera dans les meilleurs délais les mesures imposées et les fera connaître à ses adhérents par les moyens adaptés.

Art.5 Modes de communication

Le courrier électronique (email) et le téléphone sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre aux membres les informations à caractère urgent. Le courrier électronique est le moyen reconnu et accepté suffisant pour transmettre les convocations, comptes-rendus et les procès-verbaux.

L'ARBR édite en juin la plaquette des activités proposées à la rentrée suivante, et diffuse plusieurs fois par an un journal associatif par email à ses adhérents, ainsi que dans les boîtes aux lettres du quartier.

Les informations importantes relatives à la vie de l'association sont régulièrement mises à jour sur le site internet www.arbr.fr.

Titre 4 : Charte éthique de l'ARBR

La Charte éthique de l'ARBR fait partie intégrante du Règlement intérieur.

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration le : 25 juin 2020

Marie-Hélène Mauboussin, Présidente





Charte éthique de l'ARBR

La Charte éthique de l'ARBR fait partie intégrante du Règlement Intérieur.

L'esprit associatif suppose un travail d'équipe. Le respect, la courtoisie et la bonne entente sont nécessaires. Des comportements agressifs, aussi bien en parole qu'en geste, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés.

Toute adhésion implique l'acceptation du Règlement Intérieur, des statuts et du mode fonctionnement de l'ARBR, ainsi qu'être en accord avec l'éthique de l'Association.

Après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, les membres, les salariés et les enseignants de l'ARBR s'engagent :

- à respecter le Règlement Intérieur et les valeurs de l'ARBR définies dans ses statuts
- à faire preuve de respect réciproque, en toutes circonstances, dans le cadre des activités et manifestations auxquelles ils participent.
- à respecter l'organisation des cours, le matériel et les locaux mis à leur disposition ainsi que les consignes de sécurité qui peuvent être apportées.

Ils s'efforceront de participer activement à la vie de l'association.

En particulier, l'Assemblée Générale annuelle est l'occasion pour les adhérents de connaître le travail des administrateurs bénévoles et d'exprimer leurs souhaits et remarques sur la gestion de l'association.

Ils s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

Ils respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

Ils n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration.

Ils informeront dans les meilleurs délais le Bureau de tout conflit d'intérêt, et plus généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.